



## REGLEMENT INTERIEUR

La richesse et la vitalité d'une association telle que le Rhodia-Club Handball dépendent exclusivement de ressources et de compétences apportées volontairement et de façon désintéressée par chacun de ses adhérents, de leurs conjoints, parents et amis associés à la vie du club.

Tout adhérent, tout représentant légal d'adhérent mineur a obligation de le lire attentivement et intégralement. Il a la même force obligatoire que les statuts du club.

Nul ne peut s'y soustraire puisque la détention d'une licence au Rhodia-Club Handball vaut acceptation du présent règlement.

### **1) Adhésion**

#### **A) Licences**

Tout adhérent du Rhodia-Club Handball se doit d'être licencié à la FFHB. Pour cela il doit fournir tous les documents et règlements financiers demandés pour l'établissement de cette licence.

**1- En l'absence d'une seule de ces pièces, la licence ne sera pas soumise à validation.**

2 - Les nouveaux adhérents ont la possibilité de participer à 2 séances d'essai au terme desquelles, s'ils souhaitent continuer, ils devront adhérer aux conditions établies ci-dessous.

3 - L'ensemble des documents doit être fourni au plus tard deux semaines après leur réception par le joueur. A défaut, le joueur ne pourra pas participer aux entraînements. L'entraîneur de l'équipe concernée veillera à l'application stricte de cet article.

4 - Pour les renouvellements, les documents doivent être fournis au plus tard au premier entraînement.

5 - En fonction de ses capacités d'accueil, le club se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sur décision du bureau.

#### **B) Cotisations**

1 - Le montant des cotisations et les modalités de perception sont discutés et votés chaque saison par le Conseil d'Administration (CA) et votés par l'Assemblée Générale annuelle.

2 - Le montant des cotisations comprend les parts reversées à la FFHB, la ligue Dauphiné-Savoie, le Comité Drôme-Ardèche, la couverture de l'assurance proposée par la FFHB et une partie destinée au fonctionnement du club.

3 - Toute mutation est discutée par le bureau et ne peut être acceptée sans son accord.

4 - Tout adhérent potentiel n'ayant pas signé la charte d'éthique ne pourra être licencié au RCHB



## 2) Pratique sportive

1 - Les joueurs s'engagent à participer activement aux entraînements et aux matchs auxquels ils sont convoqués. Toute absence doit être exceptionnelle et justifiée. L'entraîneur doit en être informé dans les plus brefs délais.

2 - Chaque joueur doit se présenter aux entraînements et aux matchs dans une tenue appropriée à la pratique du handball. En cas de manquement, l'entraîneur peut refuser l'adhérent à l'entraînement ou au match.

3 - Le joueur doit être en tenue à l'heure du début de l'entraînement. L'accueil au gymnase se fait un quart d'heure avant cette heure. L'accès aux installations est interdit en l'absence des personnes responsables de l'entraînement.

4 - En cas de retard abusif non justifié à un entraînement, l'entraîneur se réserve le droit de ne pas faire participer le joueur à la séance en cours, celui-ci devant rester dans la salle s'il est mineur et non accompagné.

5 - Aucun mineur ne peut être laissé seul sur un lieu de rendez-vous (entraînement ou match) sans que l'adulte qui en est responsable se soit assuré qu'il a été accueilli par l'entraîneur.

6 - Aucun mineur ne peut quitter prématurément un entraînement sans l'accord de l'entraîneur.

7 - La responsabilité du club et de l'entraîneur vis à vis des joueurs commence et finit aux horaires d'entraînement ou de compétition.

8 - Les joueurs s'engagent à honorer toute convocation en stage de sélection émanant des instances officielles. A défaut, l'éventuel préjudice financier occasionné infligé au club sera supporté par le licencié.

9 - Les entraîneurs sont désignés par le bureau sur proposition de la commission technique du club.

10 - Tout joueur, entraîneur ou dirigeant qui, par son comportement, occasionnerait une pénalité financière infligée par les instances officielles, sera tenu de payer l'amende correspondante, sauf dérogation après examen par le bureau. Les amendes pour voie de fait seront dans tous les cas à la charge de l'adhérent.

11 - Les entraîneurs et accompagnateurs qui encadrent l'entraînement et matchs se doivent de montrer l'exemple en toutes circonstances, d'avoir un comportement responsable, d'avoir une tenue correcte adaptée à l'encadrement du handball, de ne tenir aucun propos politique, raciste, machiste ou xénophobe, et de promouvoir la lutte contre le dopage.

12 - Le Rhodia-Club Handball décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles de sport.

## 3) Déplacements

1 - Les déplacements pour les matchs sont organisés par le club.

2 - Dans le cas de déplacement en voiture particulière, il appartient au propriétaire du véhicule de



s'assurer de la validité de l'assurance pour ce type de transport, de la validité des contrôles techniques et du strict respect du code de la route.

Le club ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du propriétaire en cas de manquement à ces obligations légales.

3 - Tout déplacement par véhicule particulier ne fait pas l'objet d'indemnisation.

4 - En revanche, les articles 200-1 et 238 bis du code général des impôts ouvrent droit à réduction d'impôts pour les dons et versements effectués au profit d'œuvres et d'organisations d'intérêt général. Dans ce contexte, les coûts de déplacement sont considérés comme des dons au Rhodia-Club Handball, lequel a pour objet le développement des activités sportives à titre amateur sans objectif lucratif.

Chaque bénévole devra donc enregistrer les déplacements qu'il effectue pour le club et demander un formulaire de déclaration fiscale auprès du club, lequel lui remettra un reçu fiscal à joindre à sa déclaration d'impôts.

#### **4) Participation à la vie du club**

1 - Tout joueur majeur se doit de tenir la table de marque d'autres équipes que la sienne au moins 3 fois dans la saison.

2 - Les parents des mineurs s'engagent à participer aux déplacements, au lavage des maillots, à la fourniture de gâteau pour les goûters selon une fréquence établie par l'entraîneur et le (ou les) parent référent de l'équipe en début de saison.

3 - Joueurs et parents de mineurs s'engagent à participer, dans la mesure de leur disponibilité et de leurs compétences, au fonctionnement des différentes commissions mises en place par le bureau.

4 - Joueurs et parents de mineurs s'engagent à participer à la réussite des animations et manifestations organisées par le club (repas dansant, journée moules/frites, tournois, stages etc. ...) en y prenant part et en faisant la promotion, et cela dans la mesure de leur disponibilité.

5 - Les joueurs ou parents qui désirent s'impliquer dans l'encadrement ou l'animation d'une équipe ont la possibilité de participer à des formations mises en place par les instances officielles ou par le club. Dans tous les cas, le coût financier sera pris en charge par le club.

6- Les adhérents ou proches du club qui ont connaissance de mécènes ou sponsors potentiels doivent en informer le club avant toute négociation.

#### **5) Discipline**

1 - Le Conseil d'Administration (CA) devra être informé de tout manquement aux articles du règlement intérieur ou de la charte d'éthique.

2 - Tout manquement aux articles du règlement intérieur ou de la charte d'éthique pourra donner lieu à des sanctions graduées : simple admonestation, suspension provisoire ou définitive d'entraînement ou de compétition, paiement d'amendes, « travaux d'intérêts généraux » (obligation de suivre une formation d'arbitrage, tenue de tables de marque ...), radiation.

3 - Seul le CA est apte à juger et à prendre les décisions qui s'imposent envers un membre de



l'association qui aurait enfreint le règlement intérieur.

4 - Ces sanctions sont prononcées par le CA après audition de l'adhérent concerné et prise en compte des éléments à charge et à décharge. L'adhérent mis en cause dans la procédure disciplinaire devra répondre à la convocation du CA. Il pourra se faire aider par un (et un seul) autre adhérent de l'association.

Dans le cas d'un mineur, celui-ci devra être accompagné d'un ou de ses 2 parents ou tuteurs

légaux. 5 - Les sanctions éventuelles pourront s'ajouter à celles déjà prises par la ligue ou le comité.

La sanction est exécutoire à réception par l'adhérent concerné de la lettre recommandée du club signifiant cette sanction.

## **6) Modifications**

Le présent règlement établi par le CA du Rhodia-Club Handball lors de sa séance du 28 mai 2015 pourra être modifié par ce même CA avant adoption par la plus proche assemblée générale.

**Toutes ces règles administratives, sportives et éthiques s'inscrivent dans le respect des statuts de la FFHB. Elles établissent le cadre dans lequel chaque adhérent doit évoluer afin que le Rhodia-Club Handball fonctionne en bonne harmonie et que chacun puisse s'y épanouir dans l'activité qu'il a choisie : jouer, entraîner, arbitrer ou gérer le club.**